

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le 6 avril 2021 à 17 heures 00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Broustic d'Andernos-les-Bains, sous la présidence de Mme Nathalie LE YONDRE.

Date de la convocation : 31 mars 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34

Membres présents : M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ, M. ROSSIGNOL, Mme GALLANT, M. CHAUVET, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, Mme CALATAYUD, M. POHL, M. BELLIARD, Mme BANOS, M. BOURSIER, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, M. MARTIN, Mme DUBARRY, M. BAGNERES, Mme MARENZONI, M. MANO, M. FRANCOIS

Pouvoirs :
M. DANÉY à Mme LE YONDRE
M. CHAMBOLLE à Mme CHAIGNEAU
Mme CHAPPARD à Mme BANOS
Mme GUILLERM à M. MARTIN
Mme BATS à M. MARTINEZ
M. RECAPET à Mme CALATAYUD

Absents :
Mme BRISSET
M. DUBOURDIEU
Mme CAZAUX

Secrétaire de séance : M. MARLY

Madame Nathalie LE YONDRE, vice-Présidente de la COBAN, expose que l'arrêté des comptes 2020 de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser repris dans le Budget primitif 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Le compte administratif 2020 du budget principal de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION (en €)	
Total recettes	2 135 016,04
Total dépenses	<u>-2 180 322,97</u>
Solde d'exécution 2020	- 45 306,93
Résultat 2019 reporté	<u>202 706,30</u>
Résultat cumulé de la section d'exploitation	+ 157 399,37
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Total recettes	34 691,75
Total dépenses	<u>-43 800,32</u>
Solde d'exécution 2020	-9 108,57
Résultat 2019 reporté	<u>-14 727,75</u>
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 23 836,32
RESULTAT GLOBAL 2020 (en €) hors RAR	+ 133 563,05

RESTES A REALISER d'INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2021 (en €)	
Total recettes	0,00
Total dépenses	-0,00
Solde RAR	NEANT

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances publiques » du 17 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 mars 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le résultat positif cumulé de la section d'exploitation du compte administratif 2020 du budget annexe des transports de la COBAN, pour un montant de **157 399,37 €**, lequel fera l'objet d'une reprise sur la section d'exploitation dans le Budget primitif 2021,
- **APPROUVER** le résultat négatif de la section d'investissement du compte administratif 2020 du budget annexe des transports de la COBAN pour un montant de **-23 836,32 €**, lequel fera également l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2021,
- **ARRETER** le compte administratif 2020 du Budget annexe des transports de la COBAN.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE le résultat positif cumulé de la section d'exploitation du compte administratif 2020 du budget annexe des transports de la COBAN, pour un montant de 157 399,37 €, lequel fera l'objet d'une reprise sur la section d'exploitation dans le Budget primitif 2021,***
- ***APPROUVE le résultat négatif de la section d'investissement du compte administratif 2020 du budget annexe des transports de la COBAN pour un montant de -23 836,32 €, lequel fera également l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2021,***
- ***ARRETE le compte administratif 2020 du Budget annexe des transports de la COBAN.***

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LAFON, Commune de Biganos)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le **13 AVR. 2021**

Le Président de la COBAN,



Maire de Biganos
Bruno LAFON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 38
 Nombre de membres présents : 29
 Nombre de suffrages exprimés : 34
 VOTES :
 Pour : 34
 Contre : 0
 Abstentions : 1

Date de convocation : 31/03/2021








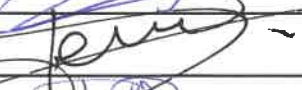


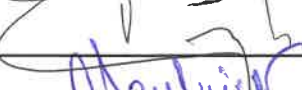





Présenté par (1) Le Président,
 A Andernos-les-Bains le 06/04/2021
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Andernos-les-Bains, le 06/04/2021
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



BAGNERES Didier	
BANOS Sophie	
BATS Maylis	
BELLIARD Patrick	
BOURSIER Patrick	
BRISSET Catherine	
BRUDY Karen	
CALATAYUD Stéphanie	
CAZAUX Annie	
CHAIGNEAU Anne	
CHAMBOLLE Renaud	
CHAPPARD Corinne	
CHAUVET Pascal	
DANEY Xavier	
DE GONNEVILLE Philippe	
DEVOS Alain	
DUBARRY Dominique	
DUBOURDIEU Henri	
FRANCOIS Daniel	
GALLANT Aude	
GUIGNARD de BRECHARD Laetitia	

IV – ANNEXES	Date de transmission : 14/04/2021	IV
ARRETE ET SIGNATURES	Date de réception préfecture : 14/04/2021	D

GUILLERM Catherine	
JOLY Nathalie	
LAFON Bruno	
LARRUE Marie	
LE YONDRE Nathalie	
MANO Alain	
MARENZONI Monique	
MARLY Gabriel	
MARTIN François	
MARTINEZ Manuel	
PAIN Cédric	
PERUCHO Jean-Charles René	
POHL Philippe	
RECAPET David	
ROSAZZA Jean-Yves	
ROSSIGNOL Thierry	
SAULNIER Nelly	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.